



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction Générale des
Territoires et de la Mer

Service Paysages, Eau
et Biodiversité

Unité Protection de la
biodiversité

ARRETE R03-2020-02-04-006

portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Trinité

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;
- VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU le décret n°96-491 du 6 juin 1996, portant création de la réserve naturelle nationale de la Trinité ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU le décret du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-12-22-003 du 22 décembre 2016 portant renouvellement du comité de gestion de la réserve naturelle nationale de la Trinité ;
- VU l'arrêté R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant Organisation des Services de l'Etat en Guyane ;
- VU l'arrêté R03-2019-12-31-021 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, Préfigurateur sur le poste de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des Services de l'Etat ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Trinité, placé sous la Présidence de Monsieur le Préfet de Guyane ou de son représentant est renouvelé comme suit :

- **Au titre des collectivités territoriales :**
Deux représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, ou leurs suppléants ;
Le Maire de la commune de Saint-Elie, ou son représentant ;
Le Maire de la commune de Mana, ou son représentant ;

- **Au titre des administrations et des établissements publics :**
Le Directeur du Parc Amazonien de Guyane, ou son représentant ;

Le Directeur adjoint en charge de l'Environnement, de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Direction Générale des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;

Le Directeur adjoint en charge de la culture, de la jeunesse et du sport de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations, ou son représentant ;

Le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, ou son représentant ;

– **Au titre des personnalités scientifiques qualifiées et des associations de protection de la nature :**

Le Directeur de l'UMR ECOFOG, ou son représentant ;

Le Directeur du CNRS Guyane, ou son représentant ;

La Présidente de l'association KWATA, ou son représentant ;

Le Président de l'association GEPOG, ou son représentant.

Il peut s'adjoindre, sur demande du préfet, toutes personnes ayant une compétence reconnue dans le domaine des sciences ou de la protection de la nature.

Article 2 :

Le comité consultatif est chargé de donner son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur son plan de gestion, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret du 16 juin 1996 portant création de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 3 :

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation plus restreinte.

Article 4 :

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne le

14 FEV. 2020

Le Préfet

Marc DEL GRANDE